



BULLETIN PHYTOSANITAIRE VITICOLE N°3 du 21 avril 2026

Points importants :

- Météorologie – Phénologie
- Mildiou
- Crise viticole – mesures et inscriptions

Météorologie - Phénologie

	
E : Développement des feuilles (2-3 feuilles étalées)	F : 5-6 feuilles étalées - grappes nettement visibles
Lully. 21.04.26	Lully. 21.04.26

- La vigne continue sa croissance à grande vitesse grâce aux journées ensoleillées et aux T°C clémentes de ces derniers jours.
- Le stade phénologique moyen du canton est actuellement entre le **stade E : Développement des feuilles** et le **stade F : Grappes nettement visibles**. La précocité peut varier selon le cépage ou la localisation d'une parcelle.
- Depuis une semaine, les conditions météorologiques sont favorables à la croissance de la vigne. Des T°C entre 5°C et 23°C avec des journées ensoleillées et un ciel bleu.
- Les prévisions météorologiques annoncées pour la suite de la semaine semblent continuer dans la même direction (T°C douces et journées lumineuses) **jusqu'au début de la semaine prochaine**.
- Pour le moment, il n'y a pas d'averses ou de risque de gel printanier qui est annoncé par les diverses plateformes météorologiques :

- [Météo Suisse](#)
- [Landi Météo](#)
- [Meteoblue](#)
- [Agrométéo](#)

Mildiou

- Aucune des conditions nécessaires au déclenchement de l'infection primaire du mildiou ne sont réunies actuellement :

Maturité des oospores	Atteinte selon modèle Agrométéo Non atteinte selon stations cantonales
Réceptivité de la vigne (trois feuilles étalées)	Atteinte uniquement sur certaines parcelles ou certains cépages
Pluviométrie (cumul>10mm & intensité >3mm/h)	NON ATTEINTE
T°C > 11°C	NON ATTEINTE

- Le début de printemps 2026 est plutôt chaud et sec, cela ne favorise pas le développement du champignon.
- La maturité des oospores peut être suivie selon un [modèle Agrométéo](#) basé sur une somme des T°C moyennes. Certaines stations Agrométéo indiquent une germination déjà le 18.04. Au contraire, les oospores ne sont pas encore mûres selon les suivis des stations cantonales.
- **Il est pour le moment encore trop tôt pour envisager un traitement.**
- En attendant le premier traitement de la saison, il est temps de vérifier le bon fonctionnement des machines à traiter.

Crise viticole – mesures et inscriptions

1. Mesure d'arrachage volontaire et TEMPORAIRE de vigne : [FORMULAIRE D'INSCRIPTION](#)

- **Pour qui ?**
 - Propriétaires et exploitants viticoles dont les vignes bénéficient de droits de production genevois.
- **Quand ?**
 - La mesure est en vigueur pour 2026 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier et pour 2027.
 - Le délai de remise du formulaire de demande est fixé au 30 avril 2026 pour les années 2026 et 2027.
- **Conditions ?**
 - Les parcelles doivent être inscrites dans le registre des vignes genevois
 - La demande doit concerner une surface minimale cumulée de 2'500 m²
 - Pour prétendre à la part fédérale, les critères d'éligibilité correspondent à ceux prévus dans l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS) appliqués lors de demandes de soutien au titre des améliorations structurelles (formation, exploitation de plus de 1,0 UMOS, etc.).
 - Les parcelles situées en France sont éligibles mais uniquement pour la prime cantonale.
 - La replantation de vigne sur les parcelles concernées est interdite pendant une durée de 10 ans.
 - Durant cette période, les exploitants peuvent choisir d'implanter ou non des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur ces parcelles.

L'aide est composée de deux parties, une part fédérale (si le requérant est éligible) ainsi qu'une part cantonale.

Primes par hectare, requérant éligible OAS, uniquement vignes sur territoire genevois :

Investissement unique par ha	GE	CH	Total
Prime de base < 30% de pente (y compris élimination des ceps selon directive du GESDEC)	5'000.-	5'000.-	10'000.-
Mise en place d'une SPB (semences et préparation du terrain)	2'000.-	0.-	2'000.-

Primes par hectare, requérant non-éligible OAS, vignes sur territoire genevois et français :

Investissement unique par ha	GE	CH	Total
Prime de base < 30% de pente (y compris élimination des ceps selon directive du GESDEC)	5'000.-	0.-	5'000.-
Mise en place d'une SPB (semences et préparation du terrain)	2'000.-	0.-	2'000.-

2. Mesure cantonale de maintien du vignoble genevois : [FORMULAIRE D'INSCRIPTION](#)

- **Pour qui ?**
 - Les exploitations viticoles dont le centre d'exploitation se situe sur le territoire du canton et dont les surfaces viticoles sont inscrites dans le registre des vignes.
- **Quand ?**
 - La mesure est limitée à 2 ans (2026 et 2027), l'inscription est uniquement possible en 2026 (valable 2 ans). L'ajout de parcelles en 2027 n'est pas possible.
- **Conditions ? :**
 - L'aide est plafonnée à 10% des surfaces viticoles effectivement plantées, exploitées et déclarées par la requérante ou le requérant dans le registre des vignes.
 - Seules les parcelles dont l'âge des vignes est égal ou supérieur à 4 ans sont éligibles.
 - Les parcelles inscrites doivent être exploitées et entretenues. Elles doivent respecter les exigences sanitaires selon les dispositions prévues dans la législation cantonale sur la viticulture.
 - Les parcelles bénéficiant de l'aide doivent être maintenues en état d'exploitation sans production commerciale pendant les deux années consécutives, soit 2026 et 2027.
 - Une suppression totale de la charge en raisin doit être effectuée, afin que la récolte ne pèse pas sur le marché.
 - Les parcelles concernées sont inscrites dans le système cantonal de contrôle de la vendange sans droit de production.
- **Montants de la prime ?**
 - CHF 18'000.- par hectare et par année.
- **Pour plus d'information :** [Crise viticole | ge.ch](#)